

ASSEMBLÉE NATIONALE
20 juin 2020

DIRECTEUR D'ÉCOLE - (N° 3118)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N ° 152

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE PREMIER

Au début de la deuxième phrase de l'alinéa 4, supprimer les mots :

« En tant que déléataire de l'autorité académique, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est étonnant de vouloir faire d'un chef d'établissement, qui n'a pas de pouvoir hiérarchique sur ses collègues, un dépositaire de l'autorité académique.